ABC CONCEPT HABITAT
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 200 CHEMIN DES BOURRIDES, 64160 SEVIGNACQ
984 939 272 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 22 DECEMBRE 2025

Le 22 décembre 2025
A 10 heures

Monsieur Rodrigue BRETON,
demeurant 200 chemin des bourrides, 64160 SEVIGNACQ

agissant en qualité de Président de la société ABC CONCEPT HABITAT sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2025

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 16 décembre 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 80 000 euros, par la création de 80 000 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 1 euro par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à

La société HBR dont le siège social est situé 200 chemin des bourrides, 64160 SEVIGNACQ en totalité.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 16 décembre 2025 au 31 janvier 2026 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

RB

Les 80 000 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire émis le 16/12/2025 par le Commissaire aux comptes désigné à cet effet par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 05/12/2025 au vu de l'arrêté de compte établi le 15/12/2025 par le Président. Le certificat susvisé est annexé aux présentes.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat émis par le Commissaire aux comptes désigné à cet effet, et tenant lieu de certificat du dépositaire, soit le 16 décembre 2025

- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2025 le capital social a été augmenté d'une somme de 80 000 euros par compensation de créance."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quatre-vingt mille cent euros (80 100 euros).

Il est divisé en quatre-vingt mille cent actions de 1 euro chacune, de même catégorie."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Rodrigue BRETON
Président

